PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

1. Intervention de la mission locale

Mme LE MOIGNIC présente la mission locale.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11/09/2020.

Mme Valérie PEDRONO demande qu'on apporte au procès-verbal les modifications suivantes:

Dans le point 2 :

- Substituer la phrase suivante « demande des précisions sur la consistance de ce réseau » par « demande d'explication sur le but et l'objet du réseau médi@ne ».
- Apporter la précision que la commune de Pluméliau- Bieuzy est porteur du projet.
- Substituer la phrase suivante : « Mme Valérie PEDRONO demande quel élu a repris le dossier » par «Mme Valérie PEDRONO demande quel élu a repris le dossier mise en réseau des médiathèques ».

Dans le point 7 remplacer « telle » par « cette » dans la phrase suivante : « Mme Valérie PEDRONO exprime son désaccord pour le versement d'une telle subvention. »

Dans les questions diverses :

- Substituer coût prévisionnel de l'ALSH par « prévisionnel des dépenses et des recettes de l'ALSH ».
- Préciser que c'est l'ancienne municipalité qui a fait le choix du spectacle
- Mme Valérie PEDRONO ne comprend pas pourquoi les individus qui ont réalisé les incivilités ne règlent pas ces préjudices et pourquoi la plainte n'a été déposée qu'en août.

M. le Maire explique une nouvelle fois qu'une plainte a été déposée en gendarmerie en juin et que ce dossier est entre les mains de la justice.

Mme Rachel ROBIC voudrait que les propos du maire soient corrigés dans les questions diverses concernant le boycott de la fête des retrouvailles du Manéguen.

Le Maire et l'assemblée s'opposent à cette dernière correction qui rapporte des propos erronés.

Passage au vote :

Vote : contre 2

Vote pour :16

Asbtention :1

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2020 est adopté à la majorité absolue.

3. Approbation du règlement du conseil municipal

Le Maire informe le conseil municipal que depuis le dernier renouvellement des conseils municipaux, le règlement intérieur est obligatoire pour toutes les communes de 1000 habitants et plus en vertu de l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Tout organisme collégial, surtout s'il comporte un nombre important de membres, ne peut être efficace que si ses modalités de fonctionnement interne sont précisées dans un texte, et si le respect de ce texte est garanti.

Le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement du conseil municipal joint en annexe.

Passage au vote :

Abstention :4

Pour : 15

Après avoir délibéré, le règlement intérieur du conseil municipal est adopté à la majorité absolue.

4. Approbation du règlement et des tarifs de l'ALSH

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un des projets importants de l'équipe majoritaire était l'ouverture d'un ALSH aux enfants de 3 à 12 ans pendant les vacances scolaires et les mercredis. Ce projet va se concrétiser, car après un travail intense de la commission jeunesse et des services municipaux pendant 4 mois, l'ALSH va ouvrir à partir du 19 octobre 2020.

Il convient donc à présent d'approuver le règlement et les tarifs de l'ALSH proposés par la commission (documents joints en pièce jointe).

M. Daniel GUEGAN précise que pour l'avenir, il serait souhaitable qu'aucune publicité soit faite sur des projets tant qu'ils ne sont pas votés par le conseil municipal.

Mme Cécile DAMONNEVILLE répond que la diffusion du programme a été faite pour permettre aux administrés d'utiliser le service dès le 19/10/2020.

Mme Valérie PEDRONO précise qu'il aurait été souhaitable que la mention projet apparaisse sur le document et qu'il comporte des fautes d'orthographes.

Après avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité le règlement intérieur de l'ALSH et les tarifs proposés.

5. Création de deux emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité

M. le Maire expose à l'assemblée, qu'en vue de l'ouverture de l'ALSH, il convient de créer deux emplois non permanents liés à l'accroissement d'activité afin de pouvoir recruter les animateurs nécessaires en fonction de la fréquentation de l'ALSH les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Il paraît donc opportun de créer un emploi à temps complet et un emploi à temps non complet à compter du 19/10/2020 jusqu'au 31/12/2020. Ces deux emplois se feront au grade d'adjoint territorial d'animation et rémunéré selon l'indice brut de l'échelon 1 soit 350.

Ces créations nous permettront d'adapter l'équipe d'animation uniquement si les effectifs de l'ALSH le justifient.

M. Yannick LAUDRIN demande combien d'enfants sont déjà inscrits.

Mme Laurence GRIGNOUX répond qu'une moyenne de 33 enfants par jour sont inscrits pour les vacances de la Toussaint.

Mme Valérie PEDRONO demande si un prévisionnel des recettes et des dépenses de l'ALSH va être présenté à la commission finances.

Mme Cécile DAMONNEVILLE répond que ce sujet va être abordé lors de la prochaine commission finances qui va se réunir prochainement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de créer deux emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées ci-dessus.

6. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations :

- Signature d'un devis avec la société Berger Levraut afin d'équiper les services périscolaires d'un pointage automatique d'un montant de 1640€ HT soit 1968€ TTC.
- Signature d'un devis pour l'achat de mobilier urbain : 3 bancs pour le cimetière et le lavoir pour 1159.59€ HT soit 1391.51€ TTC.
- Signature d'une convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine au lieudit Keroperh
- Signature d'une convention de financement avec Morbihan Energie pour l'extension du réseau éclairage public au niveau du cheminement piéton entre la rue du stade et la rue du Manéguen. Les travaux sont estimés à 15 200€ HT. Morbihan Energie participe à hauteur de 30% soit 4 230€. Le reste à charge pour la commune s'élève à 10 970€ HT soit 14 010€ TTC.
- Obtention d'une subvention d'un montant de 11 598€ accordée par la Région Bretagne dans le cadre de l'extension de la garderie scolaire

7. Questions diverses

- Le Maire présente le coût engendré par la crise sanitaire liée au COVID 19.
- Le Maire informe les membres du conseil qu'un partenariat a été signé avec MME LE RUYET Emmanuelle diététicienne-nutritionniste pour la formation des cantinières à l'équilibre alimentaire et au végétalisme et pour un accompagnement sur l'élaboration des menus.
- L'OCCE de l'école publique organise une vente de chocolats catalogue disponible à l'issue de la réunion ou en mairie
- Rapport des adjoints :

Mme Cécile DAMONNEVILLE informe l'assemblée qu'elle est désormais présente le jeudi après-midi en mairie ainsi que le samedi matin. De plus, elle a participé à une formation sur le rôle d'adjoint aux finances. Elle précise qu'elle a

l'intention de réunir la commission finances prochainement en vue de réviser les tarifs de la salle polyvalente, du service assainissement et de présenter un prévisionnel ALSH.
M. Gilles LE TONQUEZE informe le conseil municipal qu'il fait plusieurs demandes de devis notamment pour le remplacement de la porte de la chapelle Saint Michel et la porte latérale de l'église ainsi que pour la réparation du toit de la chapelle du Maneguen.
Il expose qu'une réunion organisée prochainement par CMC sur les chemins de randonnée permettra peut-être de faire avancer le dossier communal en la matière.
Mme Laurence GRIGNOUX revient sur l'ouverture de l'ALSH et de l'accueil positif des familles.
Elle informe l'assemblée qu'une réunion du Conseil municipal Enfant est prévu samedi 10/10 pour faire le bilan et présenter la nouvelle équipe municipale. Réunion à laquelle Mme Valérie PEDRONO a été conviée en tant qu'ancienne responsable du CME. La commission jeunesse se réunit le lundi 12 octobre pour travailler sur le règlement du CME.
Concernant la communication plusieurs réunions sont prévues d'ici la fin de l'année pour la réalisation du bulletin de janvier.
De plus plusieurs demandes de devis sont en cours pour l'installation d'un panneau numérique.
Mme Valérie PEDRONO précise que l'installation d'un panneau numérique a été prévue au budget par l'ancienne équipe municipale.
Mme Laurence GRIGNOUX confirme et que c'est d'ailleurs pour cela que les demandes de devis ont pu débuter dès cette année.
Mme Valérie PEDRONO demande ce qu'il en est des participations communales aux enfants qui fréquentent l'ALSH de Baud ou Pluméliau et notamment sur les conventions en cours.
Avec l'ouverture de l'ALSH ces participations n'ont pu lieu d'exister. Il faut voir comment dénoncer la seule convention avec Pluméliau en cours.

M. Jean-Yves LE FORESTIER informe les membres du conseil que les travaux voirie et PATA 2020 sont terminés.
De plus une réunion a été organisée avec les riverains au niveau du plan d'eau. La commission travaux se réunit le 13/10 afin de définir les travaux à envisager. Concernant le plan d'eau, les pêcheurs vont faire des travaux d'élagage.
Il précise également que le panneau de la rue haut Koh Koëd a été commandé.

Mme Sophie KERMORVAN avise les conseillers que la commission vie associative a commencé la rédaction du dossier de demande de subvention et a amorcé une réflexion sur les critères à fixer.
Elle informe l'assemblée que le CCAS a fait le choix d'une distribution de colis aux personnes de plus de 70 ans pour l'année 2020 et de concevoir ce colis avec des produits locaux. La fabrication des colis gardera la même forme que précédemment une collaboration entre les membres du CCAS et du CME. Le CCAS souhaite profiter de la distribution des colis pour interroger les bénéficiaires sur leurs difficultés et leurs attentes éventuelles.

Prochaine date des conseils municipaux :

- **Vendredi 13 novembre**
- **Lundi 14 décembre**

Avant de lever la séance le Maire souhaite s'adresser à la minorité.
« Avant la clôture du conseil, je voulais m'adresser à la minorité.

Tout d'abord, je vous rappelle que le maire, est le premier magistrat de la commune et qu'il mérite le respect.

Vos dernières accusations ont été déplacées et surtout non fondées. »

M. le Maire procède à la lecture de la lettre de du lieutenant FABLEC.

« Je ne comprends pas pourquoi vous avez tant de mépris à notre égard.

Nous sommes là pour avancer ensemble pendant 6 ans et par respect des administrés, nous leur devons d'être à la hauteur.

Je suis convaincu que nous pouvons œuvrer ensemble et réaliser de belles choses mais pour cela il faut être unis. »
Séance levée :